

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2010**

MEMBRES PRESENTS : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Véronique FAFIN, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, René BISCH, Bertrand HOUILLON, Henri OMESSA, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRA, Jean TANCEREL, Laurent JANNIERE, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Jean-François POULTEAU, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Michelle COUDOUIN, Jacques RIVAILLER, Carole REUMAUX, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

MEMBRES EXCUSES :

MEMBRES ABSENTS : Frédérique DULAC, Françoise KEULEN, Tatiana MERABET, Laure PETTELAT, Bernard LORDON

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Frédérique DULAC à Catherine SEMEIRA, Françoise KEULEN à Thierry LE BAIL, Laure PETTELAT à Jean TANCEREL, Bernard LORDON à Carole REUMAUX

Madame Catherine SEMEIRA a été nommé(e) secrétaire de séance.
Emmanuel Cattiau, a été élu Secrétaire Auxiliaire a été élu Secrétaire Auxiliaire

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 Février 2010

Le conseil prend acte

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

2. Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Le Code général des collectivités territoriales (articles L. 1411-1 et suivants), impose la création d'une Commission de délégation de service public.

Elle est notamment chargée :

- d'ouvrir les plis
- d'établir la liste des candidats admis à remettre une offre,

- d'émettre un avis sur les premières offres remises, et sur les candidats avec lesquels engager des négociations, sans que Monsieur le Maire ne soit toutefois tenu par ce dernier avis,

L'article L. 1411-5 du Code, prévoit que la Commission de délégation de service public comprend l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

L'article D. 1411-3 du CGCT prévoit quant à lui que « *les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel* », et aux termes de l'article D. 1411-4 du même code : « *Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus* »,

L'article D. 1411-5 du CGCT, précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ». Ces dernières ont été fixées par la délibération du 8 février 2010 au lundi 08 mars 2010 à 12h.

Deux listes ont été déposées dans ce délai imparti.

Il convient ainsi de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

L'article L.2121-21 du CGCT dispose que : « *il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

La désignation des membres de la CDSP relève des votes procédant à une nomination, et doit être en principe faite à bulletin secret. Toutefois, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le caractère secret du vote pour désigner les membres de la CDSP, il est donc possible pour le conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

3. Modification des représentants de la commune dans les commissions de la CA

Monsieur le Maire informe que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il a procédé à la réorganisation des délégations de fonction entre 3 Elus.

De ce fait, il convient de modifier la désignation des représentants de la commune dans les commissions de la Communauté d'Agglomération suivantes :

EMPLOI – INSERTION – PREVENTION

Est proposée : Mme DULAC (en remplacement de Mme FAFIN)

AFFAIRES SOCIALES

Est proposée : Mme MALEM (en remplacement de Mme FAFIN)

SANTE

Est proposé : M. TANCEREL (en remplacement de Mme FAFIN)

HABITAT

Est proposé : M. HOUILLON (en remplacement de Mme FAFIN)

COMMUNICATION – GRANDS PROJETS

Est proposée : Mme FAFIN (en remplacement de Mme DULAC)

Ainsi que dans diverses instances et commissions communales :

Conseil d'Administration de la MJC

Est proposée : Mme DULAC (en remplacement de B. HOUILLON)

Conseil d'Administration des Amis de l'Estaminet

Est proposée : Mme DULAC (en remplacement de B. HOUILLON)

Commission PNR communication

Est proposée Mme FAFIN (en remplacement de Mme DULAC)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

4. Modification des délégués du Conseil Municipal pour siéger au CA de l'Association "Les Amis de l'Estaminet

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

5. Modification des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la MJC

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

6. Modification des délégués du Conseil Municipal pour siéger dans la commission Communication du PNR

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

7. Modification des représentants de la commune à siéger au CCAS

Monsieur le Maire informe que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il a procédé à la réorganisation des délégations de fonction entre 3 Elus.

De ce fait, il convient de modifier la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce nombre a été fixé à 6 par délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2008.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote compte tenu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle.

Mme FAFIN, compte tenu de son changement de délégation, ne souhaite plus siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Mme MERCIER, suivante sur la liste, ne le souhaite pas non plus.

Il est donc nécessaire de procéder à un nouveau scrutin de liste.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

8. Approbation du compte de gestion du Receveur

Le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion doit être produit au Maire au plus tard le 1^{er} juin et doit être soumis au vote du conseil municipal.

Les écritures et les résultats étant identiques entre le compte administratif et le compte de gestion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur.

Les résultats de clôture sont les mêmes que ceux constatés au CA de la commune

	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture
Investissement	49 585.77 €	- 287 721 €

Fonctionnement	918 013.91 €	2 021 113.34 €
Total	967 599.68 €	1 733 392.34 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver le compte de gestion du Receveur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

9. Vote du compte administratif 2009

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget.

Il est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

La balance des réalisations de l'exercice 2009 est la suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses réalisées	2 039 988.39€	12 014 068.36€
Recettes réalisées	2 089 574.16€	12 932 082.27€
Différence	49 585.77€	918 013 ,91€
Solde d'exécution N-1	(001) – 337 306.77 €	(002) 1 103 099.43 €
Résultats de clôture CA 2008	- 287 721 €	2 021 113.34 €

Soit un résultat de clôture de 1 733 392,34 € conforme au compte de gestion du receveur.

A) les dépenses d'investissement

Prévu : 3 032 137.22€ et 337 306.77 € de déficit d'investissement reporté de 2008 soit un total de 3 369 443.99 €

Ordonnancé : 2 039 988.39 €

Reste à réaliser : 342 835.20 €(cf annexe)

Détail par chapitre des principales dépenses d'investissement

chapitre	articles	libellé	prévu	réalisé

16	1641	remb d'emprunt	250 000.00 €	235 535.60 €
20		imm incorporelles	118 400.00 €	55 713.08 €
	2031	frais d'études	51 000.00 €	
	2033	frais d'insertion	2 000.00 €	848.15 €
	205	logiciel	65 400.00 €	54 868.93 €
21		imm corporelles	500 009.90 €	369 983.52 €
	2182	matériel de transport :	61 756.50 €	54 109.99 €
		2 Kango		27461.32 €
		le mini bus du CCAS		6 000.00€
		2 Twingo		20 648.67 €
	2183	Mat. de bureau et d'info	55 662.02 €	52 372.13 €
	2184	mobilier	58 745.63 €	45 136.17 €
	2188	divers matériel	322 845.75 €	217 848.00 €
		mises aux normes des offices		81 613.71 €
		matériels divers pour CTM		17 450.44 €
		panneaux d'exposition		40 490.58 €
		vie associative		7 937.05 €
		restaurant F Jammes		16 501.07 €
		culture		23 369.89 €
		matériel pour les différents services		30 485.26 €
23		imm en cours	1 950 935.68 €	1 165 964.65 €
	2312	terrains	93 000.00 €	12 471.89 €
		aires de jeux		12 471.89 €
	2313	constructions	1 396 513.72 €	1 090 503.32 €
		trx école R bonheur		43 700.64 €
		école Corot Samain		21 348.60 €
		St Exupéry		31 132.89 €
		Eglise Saint Germain		149 952.76 €
		Estaminet		21 704.03 €
		école F Jammes		21 686.04 €
		gymnase Delaune		21 913.35 €
		Gymnase Mauduit		82 581.79 €
		logements CTM		318 998.47 €
		MJC		22 708.67 €
		blaise pascal		21 793.87 €
		les offices de restauration		293 228.23 €
	2315	voirie	461 421.96 €	62 989.44 €
		stationnement		20 120.49 €
		fibre optique		15 201.88 €
		muret Mauduit		16 217.76 €
		canalisations EP		7 929.48 €
		réfection voirie		3 519.83 €

B) les recettes d'investissement

Prévu : 3 369 443.99 € €

Ordonnance : 2 089 574.16 €

Reste à réaliser : 675 500 € dont

146 500 € de fonds de concours pour les offices

530 000 € d'emprunt souscrit fin décembre auprès de la banque populaire

chapitre	articles	libellés	prévu	réalisé
O24	O24	produit des cessions	40 000.00 €	- €
O40		opérations d'ordre entre les sect°		
	1068	excédents de fonctionnement	484 563.77 €	484 563.77 €
	28	amortissements	434 659.29 €	434 659.29 €
O41		opérat° patrimoniales	212 791.64 €	212 791.54 €
10	10222	FCTVA	397 471.97 €	397 472.00 €
	10223	TLE	60 000.78 €	52 807.00 €
13	1322	subventions région	290 045.54 €	290 045.54 €
	1323	subvention département	93 177.00 €	22 177.00 €
	1327	subvention de la CA	330 568.00 €	184 568.38 €
16	1641	emprunt en €	530 000.00 €	400.00 €
23	2313	construct° opérat) d'ordre		10 089.64 €
total				2 089 574.16 €

C) Dépenses et recettes de fonctionnement

Elles sont conformes aux prévisions budgétaires

Détail des principaux chapitres

Les dépenses

chapitres	libellés	prévu	réalisé	% de réalisation
O11	charges à caractère général	4 434 600.34 €	3 980 777.78 €	90%
O12	charges de personnel	6 676 850.00 €	6 529 894.20 €	98%
O22	dépenses imprévues	25 000.00 €	0€	
O42	les amortissements	434 659.29 €	434 659.29 €	100%
65	autres charges de gestion	833 231.00 €	822 927.47 €	99%
66	charges financières	109 139.56 €	58 772.27 €	54%
67	charges exceptionnelles	192 631.48 €	187 037.35 €	97%
68	dotations aux provisions	394 084.00 €	0€	

Les recettes

chapitres	libellés	prévu	réalisé	% de réalisation
O13	atténuation de charges	208 000.00 €	252 384.92 €	121%
70	produit des services	1 246 990.00 €	1 270 381.18 €	102%
73	impôts et taxes	7 874 715.33 €	8 136 991.33 €	103%

74	dotations et participations	3 029 541.91 €	3 125 518.41 €	103%
75	autres produits de gestion	98 000.00 €	98 634.23 €	100%
77	produit exceptionnels	36 000.00 €	48 158.43 €	134%

Les recettes ont été réalisées au-delà de 100%, à plus de 103% pour essentiellement les raisons suivantes :

Chapitre O13 : atténuations de charges :

La ville a obtenu gain de cause dans le contentieux qui l'opposait à l'assureur « Gras Savoye » sur les risques statutaires, l'assureur a remboursé 41 608.77 € d'indemnités journalières.

Chapitre 73 : impôts et taxes :

Au compte 7311 contributions directes, versement fin décembre d'un rôle complémentaire de fiscalité (taxe foncière et taxe d'habitation) de 280 000 €

Chapitre 74 : dotations et participations

Au compte 74832 : attributions du fonds départemental de taxe professionnelle

Versement d'une somme de 360 885.26 € l'inscription budgétaire était de 216 107.95 €

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la réalisation au-delà des prévisions budgétaires des recettes de fonctionnement permettent de présenter un solde positif de fonctionnement pour l'exercice de 918 013.91 €

A cet excédent vient se rajouter l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 soit 1 103 099.43 € d'où un nouvel excédent de fonctionnement pour l'année 2009 de 2 021 113.34 €

Proposition

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2009.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Vote Contre : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LONDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Abstention :

Non votant :

10. Affectation des résultats du CA 2009

Le compte administratif 2009 fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement un excédent de 2 021 113.34 €
- En investissement un déficit de 287 721.00 €

Soit un résultat de clôture de 1 733 392.34 € conforme au compte de gestion du receveur.

Les restes à réaliser (RAR) sont :

- En dépenses de 342 835.20 €
- En recettes de 676 500,00 €

Le solde d'investissement après prise en compte des RAR en recettes et en dépenses présente un excédent de 45 943.80 €

Proposition

Il est proposé au conseil municipal d'affecter comme suit les résultats du CA 2009

- | | | |
|--|---|----------------|
| ▪ Au compte 001 (déficit d'investissement) | : | 287 721,00 € |
| ▪ Au compte 002 (excédent de fonctionnement) | : | 2 021 113.34 € |

Total = 1 733 392.34 € conforme au résultat du CA et du compte de gestion du receveur.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Vote Contre : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Abstention :

Non votant :

11. Les taux de fiscalité pour 2010

Comme chaque année, les communes doivent voter leurs taux d'imposition, taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti.

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 8 février, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité en 2010.

Taxes	Moyenne nationale communes de même strate en 2009	Taux moyens communes des Yvelines même strate en 2009	Taux de Magny les Hameaux
Habitation	14.39 %	12.14%	10.72%

Foncier bâti	20.53 %	14.66 %	19.35%
Foncier non bâti	57.03 %	65.47%	75.35%

Produits attendus :

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2010 ont été notifiées par les services fiscaux.

Pour la taxe d'habitation : 15 927 000 € soit un produit attendu de 1 707 374 €

Pour la taxe foncière : 15 112 000 € soit un produit de 2 924 172 €

Pour le foncier non bâti : 75 500 € soit un produit de 56 889 €

Soit un total de 4 688 435 € de recettes fiscales attendues.

En 2009 le produit attendu (hors rôle supplémentaire de décembre) s'est monté à 4 439 829 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les taux de fiscalité :

- Taxe d'habitation : 10.72%
- Foncier bâti : 19.35%
- Foncier non bâti : 75.35%

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Vote Contre : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LONDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Abstention :

Non votant :

12. Taux de la taxe pour enlèvement des ordures ménagères pour 2010

Il s'agit d'un impôt direct, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La TEOM est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est établie au nom des propriétaires, elle est dépourvue de tout lien avec la qualité d'occupant mais peut être répercutée par les propriétaires sur leurs locataires.

La commune a retrouvé au 1^{er} janvier 2008 sa compétence en matière d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Jusqu'en 2007, le taux de la TEOM était voté par le SICTOM . Depuis 2008, il est fixé par le conseil municipal.

- En 2008, le conseil municipal l'a diminué de 7%, il est passé de 12.74% à 11.90%
- En 2009, ce taux a encore été baissé, il est passé à 10.60% soit une diminution de plus de 20 % depuis 2007.

Taux TEOM	2007	2008	2009
	12.74 %	11.90%	10.60%

Les dépenses à financer avec cette taxe sont les suivantes :

- 1) Les marchés de collecte et de tri des OM et emballages, des encombrants, l'entretien des bacs, la gestion de la déchetterie, l'incinération des déchets,
- 2) Le personnel affecté à ce service (4 personnes)
- 3) L'acquisition de bacs neufs en remplacement
- 4) Les conséquences financières et patrimoniales du retrait de la commune du SICTOM

Les recettes sont constituées de la TEOM et des recettes liées à la déchetterie, à la reprise des matériaux et aux soutiens d'ECO-Emballages.

Proposition pour l'année 2010

Il n'y a plus de pénalités à payer au SICTOM pour la sortie du syndicat, et les sommes à provisionner pour le SITREVA ont fortement baissé.

Par ailleurs, les recettes liées à la déchetterie et celles provenant de la reprise des matériaux et d'ECO-Emballages, rendent possible une nouvelle baisse conformément à l'engagement du conseil municipal et à la proposition formulée lors du débat d'orientation budgétaire du 8 février.

Il y a une très grande disparité des taux en France, les communes ayant le choix entre plusieurs modes de financement, mais la DGCL publie pour 2009 un taux moyen de TEOM en France de 8.94 %.

Les dépenses estimées pour 2010 se montent à 1 430 000 €, les recettes à 200 000 € soit un besoin de financement de 1 230 000 €

La base de calcul pour 2010 est estimée à 12 456 394 €, un taux de 9.96 % donne un produit égal à 1 245 895 € soit le montant nécessaire pour couvrir le besoin de financement.

Ce taux de 9.96% représente une nouvelle baisse de 6 % du taux de TEOM.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal de **fixer** le taux de la TEOM à 9.96 % pour l'année 2010.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Vote Contre : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Abstention :

Non votant :

13. Vote du budget primitif pour 2010

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 18 827 390 € dont

- 14 618 483 € en fonctionnement
- 4 208 907 € en investissement

La section d'investissement

Les recettes

chapitres et libellés	montant	détail des comptes	observations
Chapitre O21 virement de la section de fonctionnement	1 470 993.00 €		autofinancement
Chapitre O24 produit des cessions	45 000.00 €		vente d'un terrain
Chapitre O40 : opérat° d'ordre entre section	404 409.66 €		les amortissements
Chapitre 10 dotations fonds divers	534 004.34 €	FCTVA : 484 004.00 € TLE : 50 000.34 €	La TLE et le FCTVA
Chapitre 13 : subvention d'équipement	1 078 000.00 €	500 000 € de la Région pour le Buisson 153 000 € du Département pour les travaux de voirie et pour le terrain J Anquetil Fonds de concours de la CASQY : 200 000 € pour J Anquetil et une participation de 200 000 € pour les travaux au Buisson 25 000 € de la Préfecture pour la vidéo protection	<u>mesures nouvelles</u> subvention de la Région, du Conseil Général Fonds de concours de la CASQY, de l'Etat pour la vidéo protection

	146 500.00 €	Fonds de concours CA pour les offices	RAR
chapitre 16 : emprunts et dettes	- O € 530 000.00 €	Pas d'emprunt inscrit au BP 2010 Contrat de prêt signé fin décembre	RAR

Total	4 208 907.00 €
--------------	-----------------------

Les dépenses

chapitres et libellés	montant	comptes	montant	observations
O01 : déficit investissement	287 721.00 €			déficit N-1 en investissement
Chapitre 16 : remboursement d'emprunt	278 590.00 €			Remboursement du capital de la dette
chapitre 20 : immo incorporelles	101 592.68 €			RAR : 14 344 .88 € Mesures nouvelles : 87 247.80 €
		2031	54 599.60 €	Frais d'études : diagnostic réseau eau J Anquetil Etude thermique Eglise Réaménagement déchetterie Conseil en énergie partagée avec l'ALME pour une étude thermique (9 298.50 €pour 2010)
		2033	806.16 €	Frais d'insertion
		205	46 186.92 €	Logiciels informatique
chapitre 21 : immo corporelles	373 059.19 €			RAR : 32 899.19 € Mesures nouvelles : 340 160.00 €
		2152	1 900.00 €	installations de voirie (panneaux de rue)

		2182	13 000.00 €	matériel de transport achat 1 kango
		2183	54 897.00 €	matériel de bureau et d'informatique
		2184	37 583.96 €	mobilier (écoles, équipement, H de ville)
				autres acquisitions pour les services
				<u>mesures principales</u> <ul style="list-style-type: none"> • achat d'un podium • stores pour la salle du conseil • caméras pour la vidéo protection • outillage pour le CTM • matériel pour les manifestations • remplacement mobilier restauration • matériel pour l'Estaminet • complément matériel hygiène et sécurité écoles • mobilier urbain (bancs – corbeilles)
chapitre 23 : immo en cours	3 167 944.13 €			RAR : 295 591.13 Mesures nouvelles : 2 872 353 €
		2312	602 000.00 €	Réfection terrain synthétique Jacques Anquetil et réfection cours de tennis
		2313	606 133.98 €	Démolition de l'école Debussy Enlèvement de la "casquette" du Centre Social Travaux de mises aux normes des ascenseurs Centre de loisirs Henri Dès : travaux de conformité MJC : travaux d'électricité

		2315	730 000 € 205 810.15 €	Travaux voirie allée des Roses, Capucines, Hortensias Travaux voirie pour la vidéo protection RAR : travaux de voirie de Buloyer
		237	24 000.00 €	Convention avec la CA pour les travaux de voirie rue Pasteur (montant maîtrise d'œuvre)
		238	1 000 000.00 €	Réhabilitation quartier du buisson : aménagement des espaces publics et circulations douces
otal	4 208 907.00 €			

La section de fonctionnement

Les recettes

	montants	observations
chapitre OO2 : résultat de fonctionnement	2 021 113.34 €	Résultats du CA 2009
chapitre O13 : atténuation de charges	205 000.00 €	remboursement de l'assureur et de la SS en cas d'absence et remboursement d'une partie des charges pour les contrats aidés
chapitre 70 : produit des services	1 276 090.00 €	Recettes des usagers pour les services rendus (crèche-restauration -périscolaire-sport-culture) Recettes déchetterie Remboursement vacataires de la Réussite Educative
chapitre 73 : impôts et taxes	8 059 530.66 €	La fiscalité 4 720 000 00 € la fiscalité reversée (CASQY) 1 692 035.66 € La TEOM : 1 255 895 00 € La taxe sur l'électricité : 140 000 00 € Les droits de mutation : 243 000 00 €
chapitre 74 : dotation et participations	2 925 434.00 €	La DGF : 1 752 918 00 € La dotation de solidarité rurale : 79 000 00 € Les subventions de l'Etat, du Département, de la CAF La compensation de l'Etat pour les pertes de TH et de taxe foncière Le fonds départemental pour la taxe professionnelle La participation de la CASQY pour l'Estaminet

chapitre 75 : autres produits de gestion courante	99 300.00 €	Location de bâtiments (loyer de la poste) et remboursements de charges diverses
chapitre 76 : produits financiers	15.00 €	revenus financiers versés par le crédit agricole
chapitre 77 : produits exceptionnels	32 000.00 €	recettes diverses (remboursement de l'assureur ou vente de matériel ou véhicules)
Total	14 618 483.00 €	

Les dépenses

	montant	observation
chapitre O23 : virement à la section d'investissement	1 470 993.00 €	autofinancement
chapitre O11 : charges à caractère général	4 505 032.00 €	Les fluides – L'entretien (de bâtiments - véhicules - voirie - espaces verts) – La restauration Les fournitures administratives et techniques Les transports collectifs La collecte et le traitement des OM
chapitre O12 : les charges de personnel	6 780 731.00 €	La masse salariale
chapitre O22 : dépenses imprévues	25 000.00 €	Provisions pour dépenses imprévues en fonctionnement
chapitre O42 : opérations d'ordre entre les sections	404 409.66 €	Les amortissements (virement en recettes d'investissement)
chapitre 65 : autres charges de gestion	867 080.00 €	Indemnités des élus – Les subventions aux associations- au CCAS, à la Caisse des écoles, à la réussite éducative
chapitre 66 : les charges financières	79 253.34 €	les intérêts des emprunts
chapitre 67 : charges exceptionnelles	42 900.00 €	subventions exceptionnelles aux associations

chapitre 68 : dotations aux provisions	443 084.00 €	provisions pour risque en attendant la décision du Conseil d'Etat sur la sortie du SITREVA
Total	14 618 483.00 €	

Total du budget : 18 827 390 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2010

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Vote Contre : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Abstention :

Non votant :

14. Groupement de commandes avec le CIG pour la dématérialisation des procédures de marchés publics

Toutes les procédures formalisées de marchés publics doivent faire l'objet d'une dématérialisation et depuis le 1^{er} janvier 2010, pour tous les marchés publics supérieurs à 90 000 €HT, les avis d'appel public à la concurrence sont obligatoirement publiés sur un profil acheteur c'est-à-dire sur une plateforme de dématérialisation.

Le centre de gestion de la grande couronne propose de constituer un groupement de commandes qui aura pour but de mener à terme une procédure de mise en concurrence des prestataires de services qui mettront à disposition des membres un portail internet permettant :

La dématérialisation des procédures de marchés publics.

Ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir un tarif préférentiel et compte tenu de la complexité des procédures, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le CIG prend en charge les procédures de mise en concurrence, en assure la logistique, signe et notifie les marchés passés pour le compte des membres du groupement.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une facturation fonction du nombre d'habitants :

Pour les communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants, le coût facturé sera de 144 € la 1^{ère} année, 69 € les années suivantes.

La tarification des prestations sera fonction du résultat de la consultation mais elle sera annuelle et forfaitaire (fonction de la taille de la collectivité)

Ce marché sera notifié pour le 1^{er} janvier 2011.

Propositions

Il est proposé au conseil municipal l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes et autoriser le maire à signer la convention avec le centre de gestion de la grande couronne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

15. Convention entre la ville et la MJC-Magny Loisirs-le CLOS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisent que lorsqu'une collectivité verse une subvention à un organisme de droit privé d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, une convention financière annuelle est obligatoire entre la collectivité et l'organisme.

Le comptable public ne peut payer sans la production de cette convention.

A Magny 3 organismes sont concernés :

- Le CLOS
- Magny Loisirs
- La MJC

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public.

Il convient de signer avec chaque président de ces 3 associations une convention financière annuelle qui précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

16. Attribution fonds de concours 2010 pour l'Estaminet

La Communauté d'Agglomération subventionne l'Estaminet pour l'année 2010 à hauteur de 127 823 euros dont 112 442 €uros pour les soutiens aux activités artistiques et culturelles et 15 381 euros pour l'aide à l'accueil des publics.

Le versement de ce fonds de concours est subordonné à une délibération concordante de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Pour l'année 2009, l'aide a été d'un montant de 131 100 euros.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation de cette subvention .

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

17. Autorisation de consultation des entreprises pour le terrain de football du parc des sports J. Anquetil et des terrains de tennis

1) Terrain de football synthétique

La commune de Magny-les-Hameaux possède depuis 1998 un terrain de football en gazon synthétique sablé au sein du parc des sports Jacques Anquetil.

L'état d'usure de ce terrain ne permet plus aujourd'hui la pratique des activités sportives en toute sécurité.

La couche de souplesse du terrain, destinée à amortir les chocs, n'a plus aucun effet.

Pour ces raisons, la commune a engagé pour l'année 2010, un projet de remplacement du complexe de revêtement du terrain par un gazon synthétique répondant aux normes fédérales en vigueur et permettant une pratique sportive sécurisée.

Des financements pour ce projet sont sollicités auprès de différents partenaires : Conseil Général, Etat, Ligue de Football, Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Le lancement de la consultation des entreprises est prévu en mai 2010.

La réalisation des travaux est prévue durant la période de juin à septembre 2010.

2) Tennis extérieurs

Les courts de tennis N° 2 et N° 3 sont en très mauvais état : usure avancée du revêtement en béton poreux et délabrement des grillages qui entourent les courts.

La commune a engagé pour l'année 2010, un projet de rénovation de ces deux courts. La surface de jeu choisie pour cette rénovation, en accord avec les pratiquants, est le béton poreux.

Le lancement de la consultation des entreprises est prévu en mai 2010.

La réalisation des travaux est prévue durant la période de juillet à août 2010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

18. Marché de mise aux normes de l'office de restauration du Centre de Loisirs H. Dès et de diverses rénovations

Compte tenu de l'état général du bâtiment, de la non-conformité de l'office de restauration (cf.-rapport d'inspection de la DSV juillet 2009) et de quelques aménagements à réaliser, il est nécessaire d'effectuer des travaux.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à la concurrence à attribuer et à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché de travaux, après avis de la commission ad'hoc.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

19. Marché de rénovation des voiries et trottoirs des allées des Roses, Hortensias et Capucines

Du fait de la vétusté des voiries existantes et de leurs trottoirs ainsi qu'à la suite des travaux d'enfouissement des réseaux par la CASQY, il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation.

Ce projet permettra de normaliser les dimensions géométriques des ouvrages, tout en conservant le profilage existant.

Proposition :

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à la concurrence à attribuer et à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché de travaux de voirie, après avis de la Commission ad'hoc.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

20. Acquisition à l'euro symbolique des espaces communs du Buisson appartenant à Immobilière 3 F

La gestion des espaces communs du quartier du Buisson a été assurée jusqu'en 1997 par l'Association Syndicale Libre du quartier du Buisson. Ces espaces n'appartenaient cependant pas à l'ASL, mais aux différents membres qui la composent (les copropriétés, l'OPIEVOY, l'Immobilière 3 F et la commune).

En 1997, il a été décidé de modifier les statuts de l'Association Syndicale Libre : dorénavant, elle n'aurait plus la compétence de la gestion des espaces verts, qui seraient entretenus par la commune.

Il était prévu que les propriétaires des différents espaces les céderaient gratuitement à la commune, afin que celle-ci puisse être propriétaire des espaces qu'elle entretient.

Les différents actes ont été signés entre 1998 et 2003.

Cependant, l'acte par lequel l'Immobilière 3 F devait rétrocéder ces espaces à la commune n'a jamais été signé car malgré les nombreuses relances de la commune, le représentant d'Immobilière 3 F n'a pas fourni ses pouvoirs au notaire.

Aujourd'hui, dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité, la commune souhaite réhabiliter certains de ces espaces et il est donc nécessaire qu'elle en devienne propriétaire.

L'immobilière 3 F a donc été ressaisie de ce dossier et a reconsulté le service des domaines, a fait voter son conseil d'administration et a fourni au notaire les pouvoirs de son représentant en février 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AO 110-135-136-153-162-167-168-171-172-173-176-179-271 et AN 139-187-189 pour une surface totale de 8141 m².

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

21. Acquisition à l'euro symbolique des parcelles AS 218, 220, 221, 214 et 215

Afin de réaliser une opération de 42 logements (21 maisons individuelles et 21 appartements), la Communauté d'Agglomération a cédé à Antin Résidences un terrain situé à l'intersection de la rue des Ecoles Jean Baudin, du chemin de la chapelle et de la rue Paul Cézanne. Il avait été convenu dans la promesse de vente qu'Antin rétrocéderait ensuite à titre gracieux à la

commune les espaces libres afin qu'ils puissent être aménagés par la communauté d'agglomération.

Cette partie à rétrocéder se compose de 2 lots : le lot A, qui doit servir à la réalisation d'aménagements de voirie, et le lot B, qui doit permettre à la communauté d'agglomération de réaliser un parc de stationnement, qui accueillera les visiteurs à la fois du pôle musical et associatif Blaise Pascal et de l'Eglise.

Le lot B devait être cédé avant le lot A et il a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008. Cependant, l'acte n'a à ce jour pas encore été signé. L'acquisition des lots A et B pourra donc faire l'objet d'un seul acte.

PROPOSITIONS :

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer l'acquisition par la commune des parcelles AS 218, AS 220 et AS 221 (lot B) et d'approuver l'acquisition des parcelles AS 214 et AS 215 (lot A).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

22. Classement de la parcelle AS 179 dans le domaine public

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de procéder au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal.

Lors de la réalisation du programme « Résidence de l'Hôtel de Ville », Antin résidences a réalisé deux parcs de stationnement qui sont juridiquement privés mais qui sont de facto ouverts à la circulation publique.

Le 13 juillet 2004, Antin résidences a demandé le classement de ces deux parcs de stationnement dans le domaine public communal. La commune a alors indiqué à Antin résidences les pièces à joindre pour la vérification de l'état de la voirie et des réseaux.

Ces pièces ont été fournies par Antin résidences le 11 avril 2006.

Le Conseil Municipal a alors adopté le principe du classement de ces parcelles dans le domaine public par une délibération du 20 novembre 2006.

Plusieurs visites tripartites ont ensuite eu lieu sur le site, et la communauté d'agglomération a constaté la conformité des installations le 11 avril 2009.

Une enquête publique a alors eu lieu entre le 22 mai et le 8 juin 2009, qui a donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur le 8 juillet 2009, sous réserve qu'Antin résidences effectue certains travaux mineurs. Ces travaux ont été achevés en février 2010.

PROPOSITION :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer le classement de la parcelle AS 179 dans le domaine public communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

Questions diverses :

La séance est levée à xx heures xx

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLOZ

E. CATTIAU